

Séance du 21 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un mai, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Denis VERNAY Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 mai 2015

Nombre de conseillers

Effectif légal :	15
En exercice :	15
Votants :	12
Procurations:	03
Présents :	DENIS VERNAY, MARIE-AGNES DEVRED LIONEL FIEGEL, ELIANE FIORINI, JULIE GASS, GERARD MICOUD, ROSE-ANGE TOLLY ALAIN HUBER, EMILE MAITRE, JEAN-CHRISTOPHE WIART, IRENE CHEVALLIER
Absent et excusé :	ANDRE QUEMIN (POUVOIR A ALAIN HUBER), THIERRY CAMU (POUVOIR A GERARD MICOUD), DELPHINE RAYNIER (POUVOIR A JEAN-CHRISTOPHE WIART)

Arrivée de Monsieur André QUEMIN à 21h45.

DELIBERATION N° 29/015

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (VOTE : 15 POUR)

Monsieur le Maire informe que :

Madame Hélène MEDARD a démissionné de ses fonctions d'adjointe par courrier du 17 avril 2015.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Bernadette FOURNIER se trouvant immédiatement à la suite sur la liste majoritaire mais ne pouvant pas assumer ses éventuelles fonctions de conseiller municipal pour raisons personnelles c'est Monsieur Yves MERCIER qui est appelé à remplacer Hélène MEDARD au sein du conseil municipal avec la fonction de conseiller municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité :

En conséquence, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Monsieur Yves MERCIER est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 22.05.2015 Publication du 22.05.2015

DELIBERATION N° 30/015

MISE EN PLACE D'UNE DELEGATION A LA COMMUNICATION (VOTE : 13 POUR, 2 ABSTENTIONS : J-C WIART, D.RAYNIER)

Vu la démission d'Hélène MEDARD, la délégation à la communication qui lui était attribué devient vacante.

Monsieur le Maire propose que cette délégation soit attribuée à Julie GASS, qui deviendrait conseillère déléguée à la communication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à 13 voix pour et 2 abstentions:

De la nomination en tant que conseillère municipal déléguée en charge de la communication de Madame Julie GASS.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 22.05.2015 Publication du 22.05.2015

DELIBERATION N° 31/015

INDEMNITES DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE A LA COMMUNICATION

(VOTE : 13 POUR, 2 ABSTENTIONS : J-C WIART, D.RAYNIER)

Le Maire expose :

Vu la nouvelle délégation à la communication attribuée à un conseiller municipal en la personne de Julie GASS,

En application des dispositions de l'article 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Considérant le budget communal,

Le Maire propose de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions au conseiller municipal délégué à un taux de 7.83% de l'indice 1015, à savoir 297.65€ brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 13 voix pour et 2 abstentions de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au conseiller municipal délégué à un taux de 7.83% de l'indice 1015, à savoir 297.65€ brut.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 22.05.2015 Publication du 22.05.2015

DELIBERATION N° 32/015

VALIDATION DU FONCTIONNEMENT ACTUEL DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

(VOTE : 15 POUR)

Monsieur le Maire rappelle aux élus les modalités de fonctionnement des services périscolaires durant cette année, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Les nouvelles activités périscolaires ont lieu tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h20 à 14h20. Celles-ci sont ouvertes à tous les élèves même ceux ne mangeant pas au restaurant scolaire au prix de 0.50€ l'inscription pour les primaires et gratuit pour les maternelles.

Monsieur le Maire propose de reconduire pour les prochaines années ces horaires ainsi que ces tarifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de reconduire l'organisation et le fonctionnement actuel des nouvelles activités périscolaires à travers ses horaires et ses tarifs.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 22.05.2015 Publication du 22.05.2015

DELIBERATION N° 33/015

MODIFICATION DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE

(VOTE : 14 POUR, 1 ABSTENTION : D.RAYNIER)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du restaurant scolaire.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 3.95 € pour les enfants, et à 5.50 € pour les personnes extérieures.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait les tarifs à :

- 4.00 € le repas enfants
- 5.50 € le repas des personnes extérieures

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de revaloriser le prix du repas,

Fixe à 4.00 € le prix du repas à la cantine, pour les enfants de l'école et à 5.50 € le repas pour les personnes extérieures à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 22.05.2015 Publication du 22.05.2015

DELIBERATION N° 34/015

VOTE DU BUDGET AVEC TAUX D'IMPOSITION 2015

(VOTE : 15 POUR)

Le conseil municipal après concertation décide à l'unanimité, que les taux d'imposition resteront inchangés pour l'année 2015, ils se présentent comme suit :

- taxe d'habitation : 13.86 %
- taxe foncière (bâti) : 15.68 %
- taxe foncière (non bâti) : 66.14 %

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 22.05.2015 Publication du 22.05.2015

QUESTIONS DIVERSES

Présentation des travaux des commissions intercommunales

SIGNATURES

VERNAY DENIS	QUEMIN ANDRE	FIEGEL LIONEL	DEVRED MARIE- AGNES
Yves MERCIER	CAMU THIERRY	FIORINI ELIANE	GASS JULIE
MICOUD GERARD	TOLLY ROSE-ANGE	HUBER ALAIN	MAITRE EMILE
WIART JEAN- CHRISTOPHE	RAYNIER DELPHINE	CHEVALLIER IRENE	